

# L'arc boutant

Une publication de la Fnogec  
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Septembre 2011

n° 515

- **Actualités**.....p. 2 et 3
- **Financement public**  
Négociations des forfaits  
communaux.....p. 4
- **Gestion/Comptabilité**  
Taxe d'apprentissage..p. 5
- **Immobilier**  
Construction d'un lycée  
à haute qualité  
environnementale  
à Montauban.....p. 8
- **Législation sociale**  
Dénonciation de la  
convention collective PSAEE:  
questions/réponses...p. 10  
Formation professionnelle:  
point d'information...p. 11
- **Pastorale**  
Le réseau des établissements  
scolaires jésuites.....p.12



A. Pinoges/CIRIC



## Éditorial

Par Michel Quesnot,  
président de la FNOGEC

## Optimistes et enthousiastes !

À l'occasion de cette nouvelle année scolaire, je voulais partager avec vous quelques réflexions sur la façon d'envisager notre mission de responsables d'organismes de gestion de l'Enseignement catholique.

Dans le cadre de notre activité, nous avons constamment à anticiper, prévoir, traiter les problèmes, rechercher des solutions...

Des difficultés existent mais selon une expression bien connue on ne parle jamais des trains qui arrivent à l'heure... et résoudre ces difficultés témoigne également de notre utilité.

Être conscient et responsable n'implique pas d'être pessimiste et résigné et nous devons toujours avoir à l'esprit ce qui motive notre engagement au service de l'Église et des familles.

Lors de chacun de mes déplacements en régions, je rencontre des personnes animées par l'enthousiasme, la volonté d'aller de l'avant et de surmonter les

obstacles qui peuvent se présenter.

Depuis quelques mois, émerge en France un courant venant d'horizons divers pour refuser de se laisser aller à un discours sur un déclin programmé de notre pays.

Ce n'est pas un hasard si la Croix a réalisé un dossier intitulé « Optimistes contre vents et marées » dans son édition du 28 août dernier et si nos amis de l'APEL se sont montrés « résolument optimistes » dans leur numéro de rentrée de Famille & éducation.

La communauté éducative a un devoir d'optimisme si nous voulons donner envie à nos enfants qui nous regardent de grandir et de se réaliser.

Alors, pour 2011/2012, poursuivons notre mission au service de l'Enseignement catholique avec optimisme et enthousiasme !

Bonne rentrée à tous. □

## NOMINATIONS

### ◆ Communiqué du Secrétariat général de l'Enseignement catholique

Monsieur Fernand Girard, délégué général aux relations politiques et internationales, ayant décidé de faire valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2011, Monsieur Olivier Esquirol, rejoindra, dès le mois de septembre 2011, l'équipe du Secrétariat général de l'Enseignement catholique. Il succédera à Fernand Girard comme délégué général aux relations politiques le 1<sup>er</sup> janvier 2012 après une période de tuilage volontairement longue. Les affaires internationales et européennes seront prises en charge par Monsieur Louis-Marie Piron, qui occupera ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Monsieur Olivier Esquirol, 50 ans, a une longue expérience du monde parlementaire pour avoir été successivement assistant parlementaire d'un député, directeur général adjoint, directeur du service des études puis secrétaire général d'un groupe parlementaire, membre du cabinet du président de l'Assemblée nationale pendant cinq ans, membre d'un cabinet ministériel de 2007 à 2008. Il est actuellement associé dans un cabinet de conseil en lobbying et communication qui travaille pour des fédérations professionnelles, des administrations publiques et des sociétés intervenant dans le développement durable.

L'organisation générale du Secrétariat général telle qu'elle a été définie il y a quatre ans demeure, pour le reste, la même.

## RÉDUCTION FISCALE D'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), dont le régime juridique a été modifié par la loi du 29 juillet 2011, prévoit que les personnes concernées par cet impôt devront faire leur déclaration avant le 30 septembre 2011. Seules les personnes dont le patrimoine excède 1 300 000 € sont dorénavant imposables. Il est ainsi opportun de rappeler qu'il existe un moyen de payer son ISF en finançant les actions d'une fondation; **ainsi un don à une fondation dédiée à l'Enseignement catholique permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 % (dans la limite de 45 000 euros**

**de don annuel)**. Ces personnes disposent encore du mois de septembre pour aider l'établissement scolaire de leur choix. À cet effet, il convient de se rapprocher des directions diocésaines qui pourront orienter ces donateurs vers la fondation œuvrant sur leur territoire. À défaut la Fondation Saint-Matthieu pour l'école catholique est habilitée, sur la France entière, à recevoir ces dons et à les transmettre ensuite à l'OGEC de l'école que le donateur veut favoriser.

Fondation Saint-Matthieu pour l'école catholique :  
76, rue des saints Pères, 75 007 Paris, 01 45 49 61 27,  
[www.fondation-st-matthieu.org](http://www.fondation-st-matthieu.org).

## VIE DU RÉSEAU

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, une journée organisée à l'initiative de l'UROGEC PACA s'est tenue en Avignon dans les locaux de la maison diocésaine en présence du président de la FNOGEC. Cette journée a rassemblé dans un climat convivial une cinquantaine de présidents d'OGEC de la région qui ont ainsi pu, notamment, échanger sur l'organisation territoriale dans le prolongement des Journées nationales de Nancy, la contribution de la FNOGEC à la révision du statut de l'Enseignement catholique et sur l'actualité en matière sociale. Cinq directeurs diocésains de la province ecclésiastique de Marseille ont également participé à cette réunion.



## POINT PSAEE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

Comme indiqué dans le numéro d'*Arc boutant* de juin, nous vous rappelons qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la valeur du point de la convention collective des PSAEE est passée à 16,71 €, soit une augmentation de 0,9 %\*.

Nous vous rappelons également que le Smic augmente maintenant chaque 1<sup>er</sup> janvier. Mais lorsque l'inflation (prix hors tabac) a augmenté d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière revalorisation du Smic, une revalorisation doit intervenir en cours d'année (c. trav. art. L. 3231-5).

\* La valeur du point mensuel est de 1,3925 €.

L'indice des prix n'a pas progressé au-delà de ce seuil ces derniers mois. Aucune revalorisation automatique n'a eu lieu.

Au mois de septembre, la plus basse rémunération (salariés nouvellement embauchés en strate I, 4 degrés, sans ancienneté dans l'Enseignement catholique) conservera par conséquent un différentiel d'environ 30 € bruts par rapport au Smic.

Il est à noter que les nouveaux embauchés bénéficieront dans l'année de 15 points supplémentaires puis 6 points d'ancienneté soit une augmentation mécanique de 2,1 %, sans compter l'augmentation du point en septembre.

## OUVERTURE DE LA PROCÉDURE D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

*Comme nous vous l'avions annoncé dans le numéro 512 de l'Arc boutant, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SGEC), le CNEAP et la Fnogec ont signé avec l'Agence du service civique (ASC) une convention de partenariat permettant d'accueillir dans nos établissements de jeunes diplômés dans le cadre d'un service civique.*

Pour le volontaire, il s'agit d'une opportunité de disposer d'une expérience utile et passionnante dans des domaines très vastes: santé; culture et loisirs; éducation; développement durable; mémoire et citoyenneté.

Afin de faciliter les procédures d'instruction, la Fnogec, en accord avec le SGEC, a réalisé les démarches administratives auprès de l'Agence du service civique dans le but d'obtenir un numéro d'agrément unique applicable à l'ensemble des structures d'accueil. Ce numéro d'agrément a été obtenu par une décision de l'ASC du 19 juillet 2011 et permet ainsi de lancer la procédure de sélection des volontaires.

### ■ Procédure

Si vous souhaitez accueillir un volontaire, il vous faudra respecter la procédure suivante:

- **Étape 1:** envoi du projet d'accueil d'un volontaire au titre du service civique
- **Étape 2:** validation du projet d'accueil
- **Étape 3:** sélection du volontaire et désignation du tuteur
- **Étape 4:** formalisation de la relation
- **Étape 5:** transmission des informations
- **Étape 6:** bilan

Le détail de la procédure est disponible sur le site de la Fnogec ([www.fnogec.org](http://www.fnogec.org)) dans l'onglet service civique. Vous pourrez également retrouver sur ce site un espace questions-réponses qui vous aidera à appréhender les modalités pratiques de mise en place du service civique et les interrogations que peut susciter le statut particulier du volontaire, qui rappelons-le, n'est pas un salarié.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nous à l'adresse suivante: [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org). L'espace questions-réponses sera régulièrement mis à jour en fonction des questions posées.

40 volontaires seront accueillis à partir du mois de septembre 2011 et 60 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une commission composée des signataires de la convention (SGEC, FNOGEC, CNEAP) procédera à la validation des dossiers.

Pour les modalités pratiques d'instruction des dossiers, rendez-vous sur l'espace dédié au service civique accessible à partir de la page d'accueil du site internet FNOGEC.

Cet espace sera régulièrement actualisé.



Depuis juillet 2011, un espace dédié au Service civique est accessible à partir du site de la Fnogec [www.fnogec.org](http://www.fnogec.org) N'hésitez pas à le consulter.

## NÉGOCIATIONS DES FORFAITS COMMUNAUX : IL FAUT Y PENSER DÈS À PRÉSENT !



Des rencontres régulières avec la municipalité sont importantes pour entretenir une relation partenariale d'acteur essentiel dans la politique en faveur de l'éducation des enfants

Dès 2006, des cellules diocésaines d'information et de médiation sur le forfait communal ont été mises en place dans chaque diocèse sous l'impulsion du Secrétariat général de l'Enseignement catholique. Constituées sous la responsabilité du directeur diocésain, elles sont généralement composées du directeur diocésain, du président de l'UDOGEC ou d'un de ses représentants, du président de l'UDAPEL ou de son représentant et de représentants départementaux des syndicats de chefs d'établissement du 1<sup>er</sup> degré, ainsi que du négociateur de forfait communal formé par la Fnogec.

Ces cellules sont, comme les négociateurs de forfaits communaux, tenues régulièrement informées, par la Fnogec, des avancées législatives ou jurisprudentielles en matière de forfait communal.

### ■ Connaître la stratégie de négociation

Avant de renégocier le montant d'un forfait communal, il convient par conséquent de prendre contact avec l'UDOGEC pour connaître la stratégie de négociation mise en place par la cellule diocésaine et se faire accompagner par le négociateur du département.

Les négociations peuvent être menées tout au long de l'année. Cependant, pour permettre aux communes de prendre en compte une revalorisation du forfait communal qui parfois peut-être conséquente, il est préférable que la commune puisse en tenir compte dès l'élaboration de son budget primitif.

La date limite du vote du budget primitif est fixée au 31 mars. Toutefois, les communes, dans un souci de bonne gestion, élaborent leur budget durant l'automne, afin de l'adopter dès le début de la nouvelle année budgétaire. Ainsi, dans l'hypothèse d'une renégociation du montant du forfait communal versé, il conviendrait de prendre contact avec la municipalité au plus vite. En effet, les négociations peuvent parfois s'avérer longues.

Si toutefois les négociations n'avaient pas abouti à la date du vote du budget, il serait toujours possible à la commune de prendre une décision modificative de budget. Le montant du forfait communal s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement consacrées à l'externat par les écoles publiques (maternelles/élémentaires) inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI<sup>1</sup> compétent en matière scolaire. Une liste indicative des dépenses à prendre en compte dans le calcul du forfait communal figure en annexe de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

### ■ Des outils d'évaluation

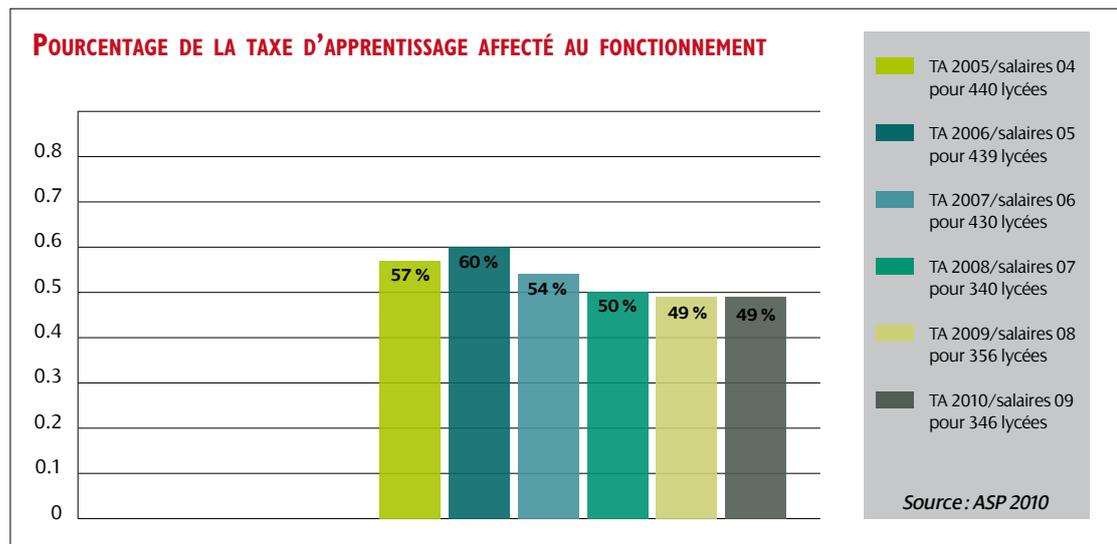
La Fnogec a élaboré des outils d'évaluation du coût de l'élève des écoles publiques à partir des comptes administratifs des communes et a formé les négociateurs de forfaits communaux à leur utilisation. Avant toute rencontre avec les élus locaux, il convient d'avoir évalué le montant du forfait potentiel en faisant appel au négociateur du département et d'évaluer le manque à gagner. D'après les données ECOL 2009-2010 portant sur 573 OGE, le montant du forfait communal varie entre 130 € et 1 400 € par élève de classes élémentaires et entre 0 et 1 540 € par élève de classes maternelles. Pour disposer des informations les plus actualisées sur le montant de l'ensemble des forfaits communaux et sur le taux de financement de nos écoles, la **Fnogec a lancé une enquête auprès des UDOGEC**. Si le montant du forfait communal versé par la commune siège atteint la parité avec les écoles publiques, il ne faut pas hésiter à rencontrer, quand même, régulièrement le maire ou son adjoint à l'éducation, pour entretenir une relation partenariale d'acteur essentiel dans la politique en faveur de l'éducation des enfants.

<sup>1</sup> EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

## TAXE D'APPRENTISSAGE: DES ÉVOLUTIONS LIÉES À LA FOIS AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET AU SOUTIEN DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

*L'analyse qui va suivre ne concerne pas le secteur de l'enseignement agricole, qui a, compte tenu de ses spécificités et des textes qui le régissent, une approche qui diffère un peu, sans être très éloignée.*

Les fonds de la taxe d'apprentissage sont dorénavant, majoritairement affectés par les lycées aux investissements pédagogiques. À l'intérieur d'une enveloppe qui diminue régulièrement, les lycées, en moyenne, n'utilisent plus que 49 % des ressources annuelles issues de la taxe d'apprentissage, à des dépenses de fonctionnement courant.



Nous ne pouvons que nous réjouir de ce constat, compte tenu des recommandations communes posées par la FNOGEC et ASP depuis plusieurs années, et au regard du dispositif réglementaire constant qui prévoit une affectation principale de ces fonds au financement de « l'achat, location et entretien des matériels et biens d'équipements pédagogiques et professionnels » *en rapport avec les besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles* » (circulaire n° 2006-021 du 15 février 2006).

Les fonds de la taxe d'apprentissage constituent une ressource complémentaire non négligeable pour laquelle les lycées devront se mobiliser de plus en plus.

RESSOURCES LIÉES À L'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT		(EN EUROS/ÉLÈVE/AN)		
LYCÉES, RESSOURCES ANNUELLES (base INDICES 2009/2010)		Source : FNOGEC 2010		
SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	LYCÉE GÉNÉRAL	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCÉE TECHNOLOGIQUE	
Forfait ÉTAT	445	499	624	
FORFAIT RÉGION (moyenne TOS/fonctionnement; matériel)	504	646	574	
<b>SOMME RESSOURCES PUBLIQUES</b>	<b>949</b>	<b>1 145</b>	<b>1 198</b>	
Contributions familles (hors redevances annexes)	759	611	670	
<b>RESSOURCES TOTALES SOUS CONTRAT</b>	<b>1 708</b>	<b>1 756</b>	<b>1 868</b>	
Taxe apprentissage collectée	Non éligible	235	329	
<b>RESSOURCES TOTALES</b>	<b>1 708</b>	<b>1 991</b>	<b>2 197</b>	
Taxes d'apprentissage en % des ressources totales	0 %	12 %	15 %	

Analyse faite à partir de l'enquête 2010 effectuée par les services d'ASP et des données de l'observatoire INDICES de la FNOGEC



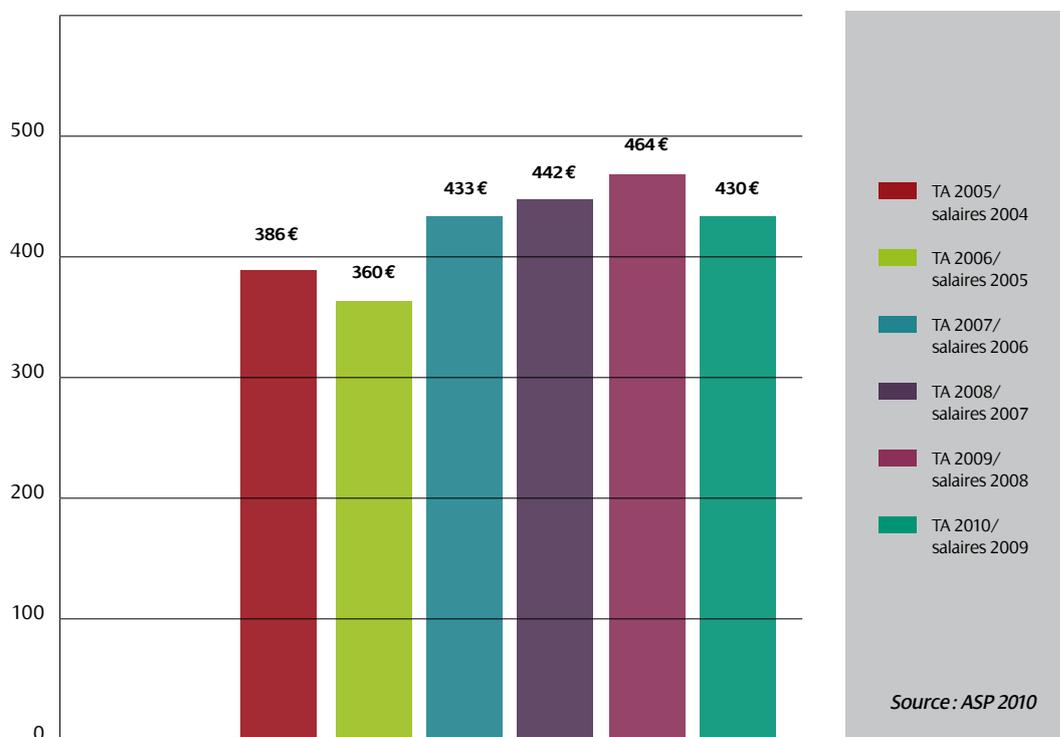
**Au service  
de la profession (ASP)  
est l'organisme  
national habilité  
à percevoir la taxe  
d'apprentissage pour  
les établissements  
catholiques  
sous contrat  
[www.asponline.org](http://www.asponline.org)**

En enseignement professionnel, par élève, les fonds de la taxe se situent en moyenne à 12 % des ressources annuelles totales, cela signifie que si ces fonds venaient à disparaître, il serait nécessaire d'augmenter les contributions familles de 40 %

En lycée technologique, les fonds de la taxe atteignent 15 % des ressources totales et nécessiteraient, en l'absence de ces fonds, d'augmenter les contributions familles de 50 % (en l'état actuel des niveaux de forfait d'externat).

### TOUTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT CONFONDUES, BAISSÉ DE LA COLLECTE ENTRE 2009 ET 2010

#### COMPARATIF: LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR ÉLÈVE, ÉTUDIANT, APPRENTI



La baisse globale de la collecte de la taxe d'apprentissage constatée en 2010 a deux causes principales :

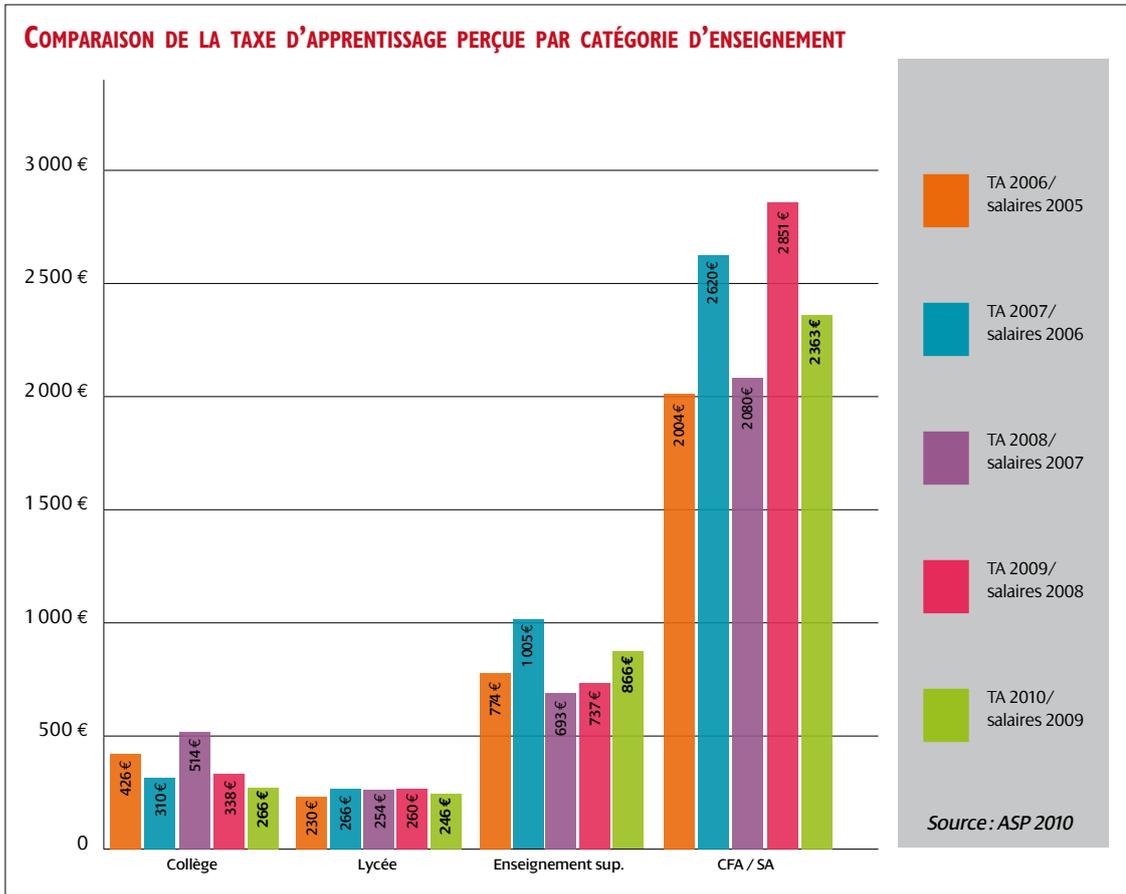
- Baisse des masses salariales liée au contexte économique difficile
- Création d'une surtaxe versée par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage au trésor public (CSA: contribution supplémentaire à l'apprentissage, destinée à alimenter le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage).

Cette tendance va se poursuivre s'il n'y a pas de mobilisation forte de notre réseau, notamment par le biais d'ASP, pour que les fonds versés au titre de cet impôt, en provenance des entreprises, soient de plus en plus affectés à notre réseau. En effet, la loi Cherpion du 13 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que la part de la taxe affectée strictement aux dispositifs de formation par apprentissage passe de 52 à 59 % d'ici 2015 : la conséquence mécanique est une baisse concomitante des fonds affectés à la formation initiale hors apprentissage.

### ■ Amplitude de 1 à 10 entre la taxe perçue par élève de lycée et la taxe perçue par apprenti

Cette amplitude diminue entre 2009 et 2010 car la collecte par apprenti baisse de manière plus importante paradoxalement : ASP précise que cette tendance est due principalement à la diminution des fonds libres versés par les entreprises aux CFA. En effet, celles-ci s'acquittent dorénavant d'une contribution forfaitaire obligatoire... qui n'est plus forfaitaire, mais au coût réel de l'apprenti ; ceci a pour conséquence une augmentation de la part versée par ces entreprises aux CFA, et une diminution parallèle des fonds libres d'affectation.

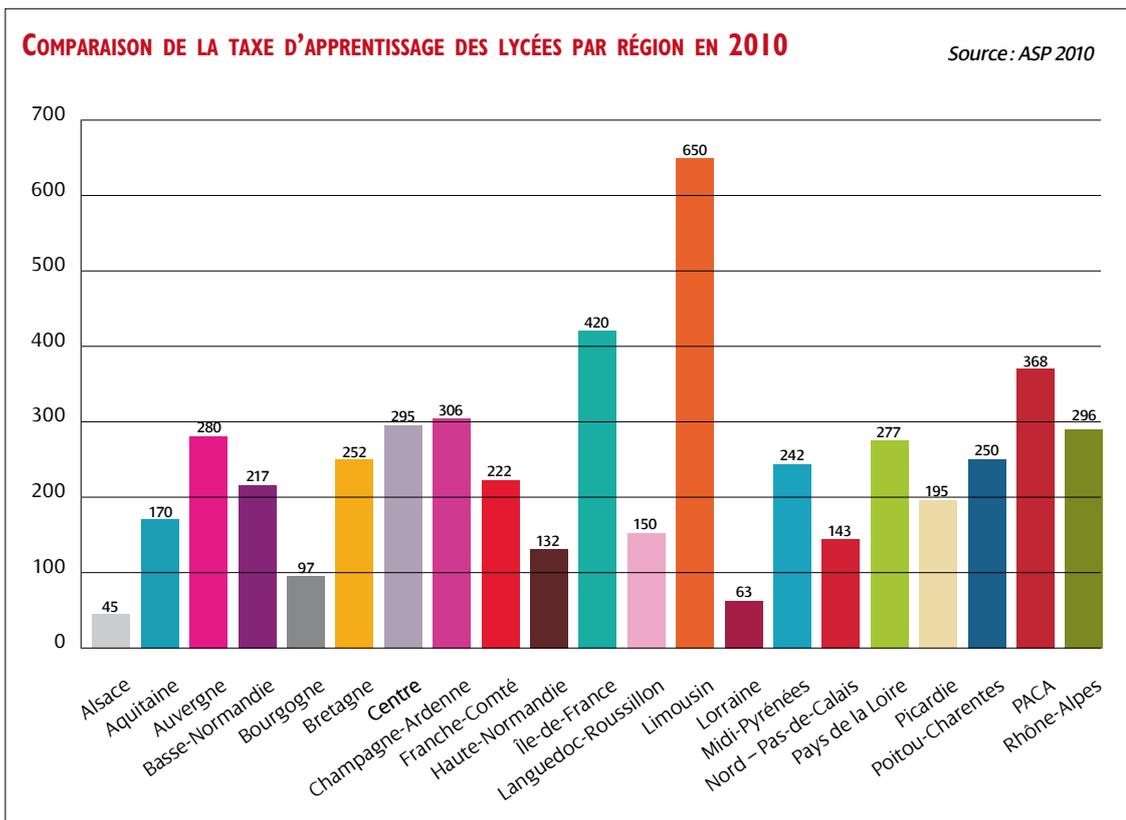
À noter que les sections d'enseignement supérieur des lycées, hors apprentissage, perçoivent trois fois plus de taxe par étudiant que par lycéen du second degré.



### ■ De fortes diversités régionales

La densité du tissu économique, la capacité à capter la taxe d'apprentissage, notamment par le développement des liens avec le monde de l'entreprise (structuration institutionnelle de l'enseignement catholique, qui priorise plus les formations professionnelles, recours à ASP, dynamiques d'établissements ouverts au monde de l'entreprise...) sont autant de facteurs qui engendrent des différences sensibles de ressources entre les régions.

Voir le tableau ci-après, qui confirme les tendances 2009, et fait apparaître en 2010 des évolutions positives dans quelques régions ayant choisi d'entrer dans une dynamique plus volontariste en ce domaine.



## LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE À HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE MONTAUBAN, LE LYCÉE PIERRE-MARIE THÉAS

À une demi-heure de Toulouse, Montauban est situé dans une partie du Tarn-et-Garonne en expansion de population. Dans ce contexte, les trois lycées privés sous contrat existants au cœur de la ville ne permettaient plus, malgré un enseignement de qualité, d'accueillir les élèves dans des locaux adéquats.

La décision de construire un nouveau lycée de 1 000 élèves qui accueillerait les lycéens des trois lycées existants a été validée en 2008 après un processus de réflexion mené au sein du CODIEC du Tarn-et-Garonne depuis 2003. Les chefs d'établissement, les OGEC, la direction diocésaine, la congrégation des Ursulines de l'Union romaine ont ainsi souhaité pouvoir proposer aux jeunes une offre de formation enrichie dans des locaux fonctionnels et modernes.



### LE LYCÉE PIERRE-MARIE THÉAS DE MONTAUBAN EN QUELQUES CHIFFRES :

- Capacité : 1 000 élèves
- Surface SHON : 9 562 m<sup>2</sup>
- 1 150 € par m<sup>2</sup> (incluant terrains de sports, équipement de cuisine cursus hôtelier, laboratoires de sciences...)
- Budget TDC (Toutes dépenses confondues/ TVA et frais d'architecte inclus) : 15,5 millions d'euros
- Travaux HT : 11 millions d'euros

La région Midi-Pyrénées a participé financièrement à la réalisation de ce projet.

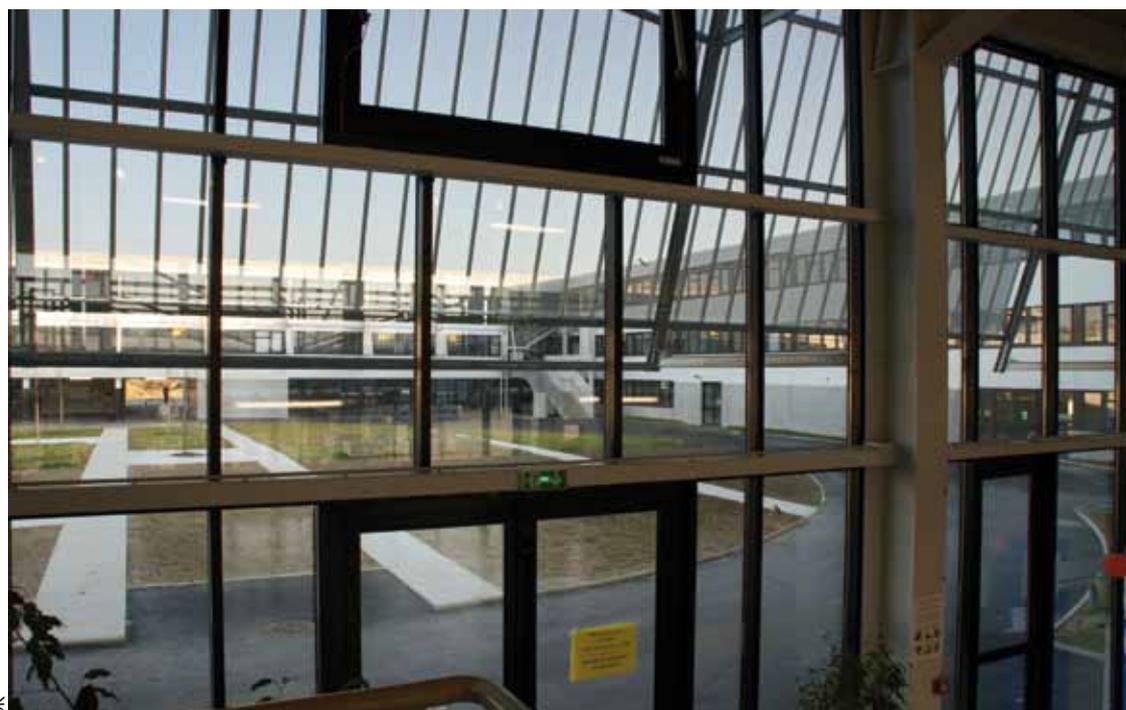
Après la phase de sélection, la construction de ce nouvel établissement a débuté en janvier 2010. La première rentrée s'est effectuée en septembre de la même année, et à Noël, 2010 le lycée Pierre-Marie Théas de Montauban était achevé. En février 2011, le terrain de sport était disponible.

### ■ Une rapide visite du lycée Pierre-Marie Théas

La partie pédagogique proprement dite se présente comme un édifice monolithique composé de deux étages sur rez-de-chaussée et organisé autour d'une grande cour intérieure carrée.

En façade nord-ouest, sur le parvis, un second édifice plus petit vient se greffer sur le premier. Il abrite les services, les locaux des enseignants et l'oratoire au rez-de-chaussée, ouvert sur un jardin intérieur. Le hall principal, sur deux hauteurs d'étage, constitue un pont entre le parvis extérieur public et la place centrale intérieure. Il dessert directement l'administration et la salle polyvalente (amphithéâtre/études/examens), autorisant pour celle-ci des usages extrascolaires. À l'étage, le Centre de documentation et d'information (CDI), directement adossé à l'amphithéâtre, est en liaison étroite avec les locaux des enseignants.

D'une manière générale, le rez-de-chaussée est occupé par les locaux communs ou partagés et l'hôtellerie. Les locaux pédagogiques particuliers se répartissent dans les étages.



Un aperçu du lycée Pierre-Marie Théas, à Montauban.



DR

Maquette du lycée Pierre-Marie Théas, à Montauban.

### ■ La méthode retenue pour la construction : « conception-réalisation »

Le maître d'ouvrage dans un projet de construction classique choisit successivement un maître d'œuvre (en général un architecte), chargé de la conception de l'ouvrage, et une ou plusieurs entreprises chargées de le réaliser. Dans ce schéma, le maître d'œuvre, en particulier, est investi de la mission de suivi de la bonne exécution des marchés de travaux conclus entre le maître d'ouvrage et les entreprises.

Dans la procédure « conception-réalisation » qui a été retenue pour le lycée Pierre-Marie Théas, le maître d'ouvrage choisit simultanément un groupement entrepreneur-concepteur, et conclut avec ce groupement un marché unique. En l'espèce, l'OGEC s'est appuyé sur la COGEMIP<sup>1</sup>, pour assurer cette maîtrise d'ouvrage.

L'architecte Jean-Pierre Larrouy s'est associé avec l'entreprise de charpente métallique Fabre et Redon, pour concevoir et réaliser ce lycée. Le bâtiment a été construit selon la méthode modulaire en ayant pour objectif d'en faire un ouvrage exemplaire quant à l'exploitation de l'énergie solaire.

Sur la façade sud-ouest, deux grandes serres constituent des « éco-générateurs solaires ».

1. La Cogemip est une société anonyme d'économie mixte du conseil régional Midi-Pyrénées, qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de construction des 140 établissements publics d'enseignement de la région. Elle fait le lien entre la direction de l'éducation et des sports et les différents intervenants dans l'acte de construire (architectes, bureaux d'étude, entreprises...).

Situées dans des angles de circulation, elles permettent, via un réseau de gaines simple, de distribuer dans tous les locaux un air neuf préchauffé, à température contrôlée et d'économiser ainsi de l'énergie.

Dans le même but, l'enveloppe du bâtiment est étudiée pour limiter les déperditions thermiques et contrôler les apports solaires extérieurs. Elle est constituée de panneaux sandwich isolants, de vitrages isolants sur châssis à rupture de pont thermique et de protections solaires adaptées selon les différentes orientations.

À l'intérieur du bâtiment, la structure métallique est apparente, y compris les planchers mixtes en béton sur plateaux métalliques perforés et isolants, assurant la correction acoustique des locaux par leur capacité d'absorption sonore. Ce choix est économique, à la fois par le coût des matériaux et par la rapidité de mise en œuvre.

Il est à noter que cette construction a été achevée sans dépasser le budget initialement prévu.

*Merci à Alain Laflorentie, président de l'UDOGEC du Tarn-et-Garonne et de l'UROGEC Midi-Pyrénées, pour sa précieuse contribution à la rédaction de cet article.*

Lycée Pierre-Marie Théas  
(lycée général, technologique et professionnel)  
82000 Montauban  
[www.lycée-pierre-marie-theas.fr](http://www.lycée-pierre-marie-theas.fr)



## DÉNONCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE PSAEE: QUESTIONS-RÉPONSES

*Sur le site [www.psae.org](http://www.psae.org), développé en commun par le SNCEEL, le SYNADEC, le SYNADIC, l'UNETP et la FNOGEC, vous trouverez des informations pratiques, en particulier sous forme de questions-réponses, sur les effets de la dénonciation mais aussi sur la reclassification. N'hésitez pas à les consulter. Voici un florilège de celles concernant le temps de travail et les avantages catégoriels...*

■ **Les accords sur le temps de travail, le travail de nuit et sur les équivalences sont-ils concernés par la dénonciation partielle du 30 mai 2011 ?**

Les textes relatifs au temps de travail de 1999 (les accords sur le travail de nuit, sur les équivalences), à la prévoyance ou à la formation professionnelle, indépendants de la convention collective PSAEE, ne sont pas visés par la dénonciation partielle du 30 mai 2011.

■ **L'annualisation est-elle dénoncée puisque la partie sur les catégories engendrant le temps de travail est dénoncée ?**

L'annualisation est prévue par l'accord de branche sur l'ARTT (cf. question précédente). Elle reste en vigueur.

■ **Tous les salariés passent-ils à 1558 h et 6 semaines de congés payés depuis le 10 novembre 2011 ?**

Cette question avait été évoquée dans le communiqué du collège employeur du 9 décembre 2010. La dénonciation n'a pas modifié la situation. C'est l'avenant du 10 novembre 2010 qui a intégré le nouveau système de classification dans la convention collective (annexe 1), qui conduit à distinguer deux situations :

- Pour les salariés en poste, il convient de garder leurs durées de travail ;
- La seule durée conventionnellement applicable est uniquement (et ce, depuis le 10 novembre 2010) celle déterminée par l'accord de branche ARTT du 15 juin 1999, à savoir 1 558 h et 6 semaines de congés payés.

■ **Je dois embaucher un « personnel d'éducation » ; sur quelle base dois-je rédiger le contrat ?**

La terminologie « personnel d'éducation », comme toute référence aux classifications antérieures, est à abandonner au profit des typologies d'emploi propres à chaque établissement. La seule durée conventionnellement applicable aux nouveaux embauchés est celle déterminée par l'accord de branche ARTT du 15 juin 1999, à savoir 1 558 h et 6 semaines de congés payés.

■ **Le poste vacant disponible dans mon établissement n'occupe que 1050 h annuelles, est-ce possible ?**

La base 1558 h est une base pour un temps plein. Les besoins de l'établissement peuvent conduire à recourir à des postes aux quotités horaires plus basses et par conséquent au temps partiel.

■ **Les salariés en CUI-CAE dont les conventions signées avec Pôle Emploi avaient été accordées pour 12 mois (début contrat juillet 2010) bénéficient d'un renouvellement, avec une nouvelle convention, pour 6 mois. Doit-on maintenir leurs durées de travail (salariés en poste depuis juillet 2010) ou appliquer la durée conventionnelle déterminée par l'accord de branche ARTT du 15 juin 1999 ?**

Comme il s'agit d'un renouvellement, la relation de travail ayant commencé avant la « reclassification », il convient d'appliquer la durée de travail initiale.

Il en sera de même en cas de renouvellement, de prolongation de contrat à durée déterminée ou de transformation de CDD en CDI. Toutefois, et en particulier lorsqu'il s'agit d'une telle transformation, les parties peuvent prévoir dans le contrat une durée de travail différente (plus importante).

■ **Que deviennent les avantages dits catégoriels (pauses rémunérées, supplément familial de traitement, indemnité de résidence...)?**

Les avantages dits catégoriels de l'ancienne classification ont en effet disparu à compter du 10 novembre 2010.

Comme en matière de durée du travail, une distinction doit être faite entre deux situations :

- Les salariés embauchés avant le 10 novembre 2010 conservent leurs avantages en l'état ;
- Les salariés embauchés après le 10 novembre 2010 ne peuvent revendiquer les avantages dits catégoriels.

■ **Puis-je continuer à faire bénéficier les salariés de l'exonération des frais de scolarité ?**

Cet avantage s'applique à tous les salariés avisés par la présente convention, il n'est pas rattaché à une catégorie particulière. Il peut donc être appliqué à l'ensemble des salariés, nouveaux embauchés compris.



[www.psae.org](http://www.psae.org),  
un site développé  
en commun  
par le SNCEEL,  
le SYNADEC,  
le SYNADIC, l'UNETP  
et la FNOGEC

*Deux accords ont été signés le 27 juin dernier organisant pour l'avenir la formation professionnelle dans la branche. Les « formations qualifiantes » sont toujours valorisées. Une période transitoire a été créée permettant aux salariés de les suivre et de bénéficier des effets de ces formations. Explications...*

### ■ Accord national interbranches sur les objectifs et moyens de la formation professionnelle continue dans l'enseignement privé sous contrat

La révision de l'accord fondamental pour la politique de formation professionnelle dans l'enseignement privé sous contrat était devenue nécessaire en raison de l'adoption de la loi du 24 novembre 2009 et ses décrets d'application qui l'avait rendu en partie obsolète ou inadapté. Les partenaires sociaux ont négocié pendant une petite année pour signer l'accord du 27 juin dernier. Celui-ci prévoit la possibilité de créer des certificats de qualification professionnelle (véritables diplômes de branche, ce qui constituera sans doute le chantier de 2012-2013 pour remplacer le cas échéant les formations qualifiantes existantes), et précise les nouvelles orientations et priorités de l'interbranches :

- Lutter contre l'illettrisme et permettre à chaque salarié de maîtriser le socle commun de connaissances défini par l'article L122-1-1 du Code de l'éducation,
- Acquérir des prérequis en vue de l'acquisition ultérieure d'une qualification reconnue,
- Acquérir les savoirs fondamentaux dans les domaines suivants:
  - Action de formation en bureautique (connaissance de l'environnement informatique, traitement de texte, gestion de tableur, gestion de base de données, présentation de documents, outil de navigation sur Internet, outil de messagerie),
  - Action de formation en langues, l'apprentissage d'une langue étrangère faisant partie des compétences de base,
  - Action de formation en sécurité civile: prévention et secours civiques, premiers secours en équipe, pédagogie de sécurité civile,
- Acquérir une qualification reconnue par les conventions collectives du champ du présent accord ou par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), dont les certificats de qualification professionnelle;
- Formations de perfectionnement à la conduite d'équipes et à la conduite des entretiens pour des personnels en responsabilité hiérarchique;
- Formations dont l'objectif est l'appropriation des données de l'environnement institutionnel (systèmes éducatifs enseignement privé sous contrat – données nécessaires à l'exercice du métier – évolution des jeunes et de leurs familles);

- Formations visant des reclassements ou reconversions liées à des restructurations d'établissements.

Outre les modifications engendrées par la réforme, il entérine la position de l'interbranches sur le rôle de la CPNEFP notamment dans la précision de ses priorités, de la répartition de la contribution Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et de porter le versement obligatoire « plan de formation » des OGEC de plus de 10 salariés à l'OPCA EFP à 70 % (de la contribution 0,9 %).

### ■ Accord de désignation d'OPCALIA comme OPCA interbranches

Le 27 juin dernier, les partenaires sociaux de la branche de l'enseignement privé sous contrat ont désigné OPCALIA comme OPCA. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les OGEC verseront à cet OPCA interprofessionnel leurs contributions.

Une section paritaire professionnelle propre à l'enseignement privé est en cours de création. Elle aura pour mission de « gérer » les fonds. Elle fonctionnera sur les bases de celles de l'actuel OPCA EFP.

### ■ Formations qualifiantes

Nous vous rappelons que la CPN PSAEE a pris une délibération pour répondre aux questions des chefs d'établissement, salariés et organismes de formation concernant les formations qualifiantes en cours et celles pouvant être engagées jusqu'à révision de l'annexe 2 de la convention collective.

Cette délibération crée une période transitoire. Elle est fondée sur deux principes:

- Les engagements pris en matière de valorisation de la formation doivent être tenus: un salarié qui a entamé une formation lui permettant d'obtenir un ou plusieurs élément(s) de reconnaissance doit pouvoir en bénéficier;
- Les départs en formation qui concernent, pour le volet professionnalisation, entre 300 et 350 personnes par an ne peuvent être gelés; avant une nouvelle rédaction de l'annexe 2 de la convention collective PSAEE, un salarié qui souhaite, en accord avec son chef d'établissement « partir en formation », doit pouvoir bénéficier d'un ou plusieurs élément(s) de reconnaissance qui était (ent) prévu(s), voire de nouveaux (30 points).

Vous trouverez cette délibération sur le site: [www.psaee.org](http://www.psaee.org)



# TABLEAU DE BORD

## CHIFFRES UTILES

SMIC horaire au 01/01/11 : 9,00 €
SMIC mensuel brut au 01/01/11 pour 151,67 h : 1 365 €
Plafond de Sécurité sociale mensuel au 01/01/11 : 2 946 €
Valeur du point de la fonction publique au 01/07/10 : 55,5635 €
Valeur du point PSAEE au 01/09/11 : 16,71 €
Valeur du point CFA-CFC au 01/01/11 : 71,80 €

## Codes IDCC

CONVENTIONS COLLECTIVES	
0390	professeurs du secondaire hors contrat et sous contrat mais non contractuels
1334	psychologues
1446	hors contrat technique
1545	primaire
2408	PSAEE et documentalistes
2152	CFC-CFA

## AGENDA

9 septembre : bureau FNOGEC
14 septembre : CNSP (prévoyance enseignants)
15 septembre : Observatoire prospective et métiers
21 septembre : CPN prévoyance
22 septembre : CFA-CFC ; hors contrat et chefs de travaux.
23 septembre : CA FNOGEC
27 septembre : Commission CE 1 <sup>er</sup> degré
29 septembre : Commission CE 2 <sup>nd</sup> degré
20 octobre : Commission CE 1 <sup>er</sup> degré
21 octobre : Commission CE 2 <sup>nd</sup> degré

*Nous avons pensé intéressant dans le cadre de la page Pastorale de l'Arc boutant de demander régulièrement à une congrégation enseignante de se présenter et de proposer la prière ou le texte spirituel de son choix. Cette initiative est faite en lien avec l'Union des réseaux congréganistes de l'Enseignement catholique (URCEC). Nous inaugurons cette série avec les jésuites et remercions plus particulièrement Thierry Lamboley, sj, président d'Ignace de Loyola – Éducation, pour son concours.*



## LE RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES JÉSUITES



Commençons par un peu d'histoire. Peu de temps après leur fondation en 1540, les jésuites avaient eu besoin de « collèges » pour leurs propres étudiants qui entraient dans l'ordre. Ils avaient demandé aux princes et aux municipalités de « fonder » (créer et établir financièrement) de tels collèges. Ils avaient répondu de bon cœur, à la condition, toutefois, que les jésuites reçoivent aussi des étudiants laïcs... Les jésuites acceptèrent la condition posée. Tout un réseau se développa alors très rapidement<sup>1</sup>.

Depuis ce temps des origines, les « spécificités jésuites », qui semblaient originales à l'époque, sont passées dans le bien commun de l'éducation « nationale ». Ainsi la notion de classe (regroupement des élèves par niveau), ou encore l'attention portée à un système d'apprentissage actif où chacun est incité à s'exercer (« Les étudiants se forment en faisant par eux-mêmes », dit le *Ratio*<sup>2</sup> en 1599!).

Qu'en est-il aujourd'hui? Les 15 établissements scolaires placés sous tutelle de la Compagnie de Jésus en France rassemblent 21000 élèves. Depuis 2008, ce réseau est animé par une nouvelle association, Ignace de Loyola – Éducation. Cette association compte environ 80 membres, principalement de droit, dont les chefs d'établissement, les présidents d'association responsable (aux pouvoirs plus étendus que leurs homologues des Ogec) et les présidents d'association propriétaire de chaque établissement. Statutairement, son président est le délégué du Provincial de France pour les établissements scolaires. L'association salariée à temps plein une personne, responsable de l'équipe nationale de tutelle. Elle veille à ce que ce service soit rendu dans la rigueur et l'efficacité que l'on est en droit d'attendre. Des rencontres régulières se tiennent entre établissements d'une même région de France, pour impliquer le plus largement possible les communautés éducatives locales. Il est essentiel que le réseau ne soit pas perçu comme national... Comprenez : « parisien »!

Un des premiers objectifs que s'est donné cette association a été de formaliser quelques caractéristiques d'un établissement jésuite. Sans redire ce qui est présupposé pour un établissement d'enseignement catholique, pouvait-on se mettre d'accord sur quelques « traits de famille » qui serviraient à la fois de guides à chacun des établissements pour réécrire son projet éducatif, et de repères d'évaluation clairs pour les visites de tutelle? Une année de travail a permis de dégager à l'unanimité cinq caractéristiques : l'accompagnement personnel des jeunes comme des adultes, l'éducation par les pairs, la rencontre avec le Dieu de Jésus Christ, l'ouverture sociale, et le développement chez tous d'une vie intérieure<sup>3</sup>.

Pour résumer d'un mot la source pédagogique des établissements jésuites, il faut bien sûr aller du côté de l'expérience de saint Ignace de Loyola et des Exercices spirituels : une pédagogie de la liberté. Au fondement de cette liberté, rien d'autre que l'Évangile. Et s'il fallait choisir une page qui résonne davantage avec ce que nous essayons de vivre en co-responsabilité, jésuites et laïcs, ce serait bien évidemment un des passages qui expriment le désir de Jésus, désir que nous désirons tous, peu ou prou, vivre et partager à notre manière : « *Je suis venu apporter un feu sur la terre, et comme je voudrais qu'il soit déjà allumé!* » (Lc 12, 49) Aujourd'hui, les établissements scolaires deviennent de véritables lieux missionnaires. Reste à mobiliser le réseau et l'ensemble des communautés éducatives pour allumer ce feu qui ne cesse d'en engendrer d'autres<sup>4</sup>.

### PRIÈRE DU SUSCIPE

*Prends Seigneur et reçois toute ma liberté,  
ma mémoire, mon intelligence et toute ma volonté.  
Tout ce que j'ai et tout ce que je possède,  
c'est toi qui me l'as donné.  
Tout cela, Seigneur, je te le rends.  
Tout est à toi, disposes-en selon ton entière volonté.  
Donne-moi seulement de t'aimer,  
donne-moi cette grâce, elle seule me suffit.*

**Saint Ignace de Loyola**

Thierry Lamboley, sj, président d'Ignace de Loyola – Éducation

1. Voir l'article de Jean-Yves Calvez sj, « *Le Ratio, charte de la pédagogie des jésuites* », dans la revue *Études*, septembre 2001, p. 208. On peut lire l'intégralité de l'article sur Internet : <http://www.ignace-education.fr/Le-Ratio-la-charte-de-la-pedagogie>.
2. *Ratio* : ouvrage publié en 1599 par les jésuites pour préciser leur méthode d'enseignement et d'apprentissage.
3. Le texte complet de ces caractéristiques peut être téléchargé en version PDF sur Internet : <http://www.ignace-education.fr/Vers-des-caracteristiques-d-un>.
4. « Un feu qui en engendre d'autres », titre du décret 2 de la 35<sup>e</sup> Congrégation générale de la Compagnie de Jésus en 2008, texte consultable sur Internet : [http://jesuites.com/compagnons/35cg/decrets/d2\\_35cg.pdf](http://jesuites.com/compagnons/35cg/decrets/d2_35cg.pdf).